



2423217551

Concours / Examen : ACPB P2 - PE
Session : 2024 Voie : PE
Spécialité : Musée
Épreuve : Questions

CONSIGNES

- / Remplir soigneusement sur chaque feuillet la zone d'identification en MAJUSCULES (numéro d'identifiant = numéro à 5 chiffres qui figure sur votre convocation)
- / Hormis dans la zone d'identification ci-dessus, ne pas indiquer votre prénom, nom, numéro ou tout autre signe distinctif sur la copie
- / Numéroté chaque page (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre
- / Rédiger votre copie avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo à encre claire ou effaçable par friction
- / Ne joindre aucun brouillon

Question 2 -

La loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France définit le musée comme une institution permanente possédant des collections dont la conservation et la présentation au public revêt un intérêt collectif, et œuvre à l'éducation, à la connaissance et au plaisir de ses visiteurs.

De son côté, l'International Council of Museums, ICOM, créé en 1946 et à qui l'on doit le code de déontologie des musées en 1986, tient à donner une définition des musées dont la dernière version a été adoptée à Prague en 2022. Cette nouvelle définition propose une évolution du regard porté sur les musées tenant compte des enjeux sociétaux actuels comme le développement durable, la protection et la promotion des diversités culturelles et de leurs expressions ou encore les nouvelles attentes du public.

A.18

d'avantage en demande d'information et de clés de compréhension du monde que de savoir académique. Dans ce contexte, les membres de l'Icom avaient étudié à Kyoto en 2019, une définition intégrant l'ouverture au monde, la thématique du genre et supprimé la "déléction" du public, présente dans la définition de 2007, au Vietnam jusqu'ici.

La définition de Prague, moins universelle que celle de 2019, pose également les enjeux de la protection du patrimoine en danger, notamment par faits de guerre ou de catastrophes naturelles, l'Icom étant membre de l'ONB Bouclier Bleu, ainsi que la nécessité de pérenniser le patrimoine dans le temps et l'espace comme en témoignent la préoccupation des gouvernements sur les restitutions d'œuvres d'art et de restes humains. En France, le rapport d'avis 2023 sur le patrimoine partagé : universalité, restitution et circulation des œuvres d'art et les lois du 22 juillet 2023 sur les biens spoliés dans le cadre des persécution antisémites 1933-1945 et du 26 décembre 2023 sur les restitutions de restes humains sont le signe de ces évolutions sociétales qui obligent à repenser la définition du musée.

Question 3.

L'essor rapide des réseaux sociaux ces dernières années a profondément modifié les usages et habitudes culturels des Français et la relation que les publics entretiennent avec les musées. L'adaptation des musées à de nouvelles façons de communiquer est à la fois une nécessité et une véritable opportunité qui demande des moyens et de l'expertise. Les objectifs peuvent être inscrits dans le projet scientifique et culturel du musée afin de rentabiliser les bâtiments et de mobiliser des budgets dédiés. Si les grandes institutions se sont adaptées très facilement au sujet, les structures plus modestes, gérées par les collectivités territoriales notamment ont dû s'adapter progressivement. La crise sanitaire a été pour les musées un accélérateur ; d'outil de communication, les réseaux sociaux sont devenus outil de médiation. Expositions numériques, vidéos de valorisation et de présentation d'objets des collections, jeux et challenges culturels, les formats adaptés sont nombreux et permettent de toucher des publics éloignés de la culture, peu familiers des musées, en même temps qu'ils ont maintenu le lien avec les publics réguliers durant les périodes de fermeture au public imposées par le virus. De côté spontané, immédiat des propositions de médiation numérique sur les réseaux sociaux s'est souvent ouverte, à l'heure de la réouverture au public, à plusieurs questions : ces formats vont-ils remplacer la médiation au musée ? les médiateurs vont-ils devenir des producteurs de contenus consommés à distance ? faut-il prévoir des budgets pour l'acquisition de matériel

et la formation des agents ? est-ce le rôle des musées ? De nombreuses structures ont répondu à ces questions en s'attachant à des professionnels, vidéastes, en prestations extérieures, pour valoriser leurs expositions et leurs collections au des formats de séries de vidéos disponibles sur YouTube par exemple. Un conservateur intervenant 20' pour présenter les œuvres et les contenus du montage apporte un mode de médiation inédit qui mobilise peu les intervenants et touche un large public, la difficulté restant de comptabiliser les vues pour évaluer la pertinence du projet. On peut citer également les médiateurs - youtubeurs professionnels qui peuvent être sollicités pour valoriser un événement. Le musée Chaulpallion de Vif a ainsi fait la promotion de son ouverture au public en comptant sur la notoriété et les abonnés d'un youtubeur dans le but de toucher un public jeune et d'ouvrir une offre culturelle.

Question 4 -

Les musées ont pour missions permanentes de conserver, de restaurer et de documenter les collections qui leur sont confiées, d'acquies de nouvelles œuvres ou objets et de les présenter au public - la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France précise également que ces missions s'exercent dans un contexte social. Elles sont à mettre en lien avec la déclaration des droits sociaux, économiques et culturels de 1966, avec la déclaration de Fribourg sur les droits culturels (1993 et 2007) et avec la convention de l'Unesco pour la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles de 2005, garantissant



2423217551

Concours / Examen : ACPB P2 - PI
Session : 2024 Voie : PI
Spécialité : DuSEE
Épreuve : Questions

CONSIGNES

- / Remplir soigneusement sur chaque feuillet la zone d'identification en MAJUSCULES (numéro d'identifiant = numéro à 5 chiffres qui figure sur votre convocation)
- / Hormis dans la zone d'identification ci-dessus, ne pas indiquer votre prénom, nom, numéro ou tout autre signe distinctif sur la copie
- / Numéroté chaque page (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre
- / Rédiger votre copie avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo à encre claire ou effaçable par friction
- / Ne joindre aucun brouillon

Suite à un acte sur la diversité culturelle de 2001.

Le rôle des médias face aux inégalités et aux stéréotypes de genre est par conséquent un enjeu essentiel qui se matérialise à plusieurs niveaux.

À l'échelle des Ressources humaines en premier lieu, le ministère de la Culture ouvrant un ce sens au travers notamment d'un groupe de travail mis en place depuis 2015 sur l'égalité homme-femme dans le monde culturel. Des mesures sont prises afin de réduire les inégalités salariales, les inégalités d'accès aux postes à responsabilité et les difficultés inhérentes à la parentalité. La lutte contre le sexisme dans la Fonction publique territoriale fait partie des budgets dont s'emparent les collectivités.

Le second domaine concerné est l'accueil des publics et la médiation ; la non-discrimination qui s'applique à tous concerne également les stéréotypes de genre. La formation des agents d'accueil intégrera obligatoirement ces problématiques.

5.18

NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

Enfin la gestion des collections et concerne: le choix des thématiques des expositions, le brian adopté dans la présentation, les projets d'acquisitions soumis à la commission d'acquisition des musées de France, la valorisation d'artistes femmes ou de figures historiques occultes peuvent faire partie des moyens de lutte contre les stéréotypes de genre. Un regard sur la condition féminine dans l'histoire peut également être un brian intéressant comme le propose le musée de Fécamp sur la mortalité maternelle au siècle dernier. La boutique du MCEJ à Jarnaille et celle du Château Juix de Nantes proposent à la vente plusieurs ouvrages sur le sujet, en lien avec leurs collections et expositions temporaires, on y trouve par exemple le livre de Laurence "Nous ne sommes pas des super héros et nous ne sommes pas des poupées barbie" qui sensibilise, dans une approche expositive et déplacée dans un musée, le jeune public sur le sujet.

Question 1 -

La réalisation d'une exposition mobile de nombreux moyens depuis la conception jusqu'au démontage, qu'il s'agisse d'une exposition permanente ou d'une exposition temporaire.

A l'heure du dérèglement climatique, où le gouvernement a pris des engagements pour réduire le réchauffement et l'impact humain sur le climat et l'environnement, les musées doivent repenser leurs pratiques et leurs usages pour devenir éco-responsables. Devant les enjeux nouveaux et essentiels, ils peuvent mettre en place de nombreuses actions, accompagnés dans cette démarche par le Centre de recherches et de restauration des Musées de France, C2RMF, ainsi que les conseils pour les musées des Directions régionales des affaires culturelles, DRAC. Et n'oublions également que les collectivités territoriales de tutelle.

Les enjeux sont multiples tant la responsabilité écologique touche tous les aspects des expositions et de la conservation des objets des collections. Le rôle de l'Etat et des collectivités territoriales est important notamment en raison des engagements internationaux pris lors des réunions et l'op sur le climat. L'impact environnemental des musées est grand en raison des matériaux et des actions de conservation préventive mis en œuvre pour la sauvegarde des biens culturels et patrimoniaux.

A chaque étape, les moyens mis en œuvre peuvent être améliorés pour une meilleure prise en compte de l'environnement et une affirmation de la responsabilité des musées sur cette thématique.

Le transport peut être mutualisé et effectué à partir de centres-relais, hors des centres-villes; la durée d'une exposition sera un facteur de limitation des déplacements d'œuvres.

La scénographie sera pensée dès la conception en utilisant des salles, des vitrines et des modules d'expositions précédentes. Les matériaux aussi que la peinture seront choisis pour leur innocuité et de qualité écologique.

Le contrôle du climat est un poste important énergétiquement. On pourra installer des lampes à ampoules LED et à détecteurs de présence.

Les climatisations seront utilisées strictement selon la prescription $18^{\circ} 23^{\circ}$ (l'Icom réfléchit à modifier la norme à 25° au iti). Le chauffage sera également limité en température ambiante à 19° dans les espaces d'accueil où les œuvres ne sont pas présentes.

La communication n'échappe pas à un usage plus vertueux ; il sera possible de limiter les documents papier, et indispensable d'adopter les bonnes pratiques en matière de pollution numérique en limitant l'envoi et le stockage de données inutiles. La documentation des collections répond déjà dans de nombreux établissements à des règles strictes dans ce domaine.

L'écoponsabilité des expositions est une préoccupation récente pour les musées. Elle répond à des enjeux sociétaux incontournables de protection de l'environnement, d'économie d'énergie et de respect des lois de transition énergétique. Elle se double de considérations économiques et budgétaires non négligeables pour les collectivités territoriales dans un contexte où l'inflation augmente les coûts de matériaux, de transports et d'énergie lors de l'installation, du fonctionnement et du démontage d'une exposition.